

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE SOLEILHAS

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars à 18heures, le Conseil Municipal de la commune de Soleilhas, dûment convoqué le 25 mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LOMBARD, Maire. Secrétaire de séance : M. Alain Bourot, 1^{er} Adjoint.

Suite aux élections partielles complémentaires du 17 et 24 mars, ont été élus Mesdames Messieurs Sarafina Nifenecker, Christine Bonardi épouse Simonetti, Maxime Legrand, Vincent Maria.

Étaient présents ou représentés : 9 conseillers

Présents (8) : Jean-Pierre Lombard, Alain Bourot, Karine Cossu, Christine Simonetti, Maxime Legrand, Vincent Maria, Sarafina Nifenecker, François Gondran,

Excusés avec pouvoir (1) : Pascal Fleury a donné son pouvoir à Jean-Pierre Lombard,

Absent (2) : Sabine Cresp, Laurent Chabaud

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain Bourot comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

Monsieur le maire informe l'assemblée des pouvoirs reçus.

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18heures.

Mot d'introduction De Monsieur Le Maire

M Le Maire prononce un discours de bienvenue aux quatre nouveaux élus et à l'intention de l'ensemble du conseil municipal .

La liste des délibérations du Conseil Municipal est :

- Approbation du Procès-verbal du 26 janvier2024 : approuvé à l'unanimité
- Délibérations :

1. Maintien du 3ème adjoint	Approuvée (4Pour,2Contre,3Abstentions)
Élection du 3ème adjoint à bulletins secrets	6 suffrages Pour
2. Répartition des nouveaux élus dans les commissions	Approuvée à l'unanimité
3. Financement régional pour la cabane pastorale du Teillon	Approuvée à l'unanimité
4. Document d'aménagement de la forêt communal 2024-2043 avec l'ONF	Approuvée à l'unanimité
5. Projets de financement DETR	Reportée
6. Participation au Fonds De Solidarité Logement FSL (conseil départemental)	Approuvée à l'unanimité
7. Concession Columbarium	Approuvée à l'unanimité

Demande de report de la délibération sur le syndicat pour la gestion de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire propose aux élus de reporter cette délibération, la situation et l'organisation des futurs syndicats n'étant pas à l'heure actuelle assez avancées. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Exposé de Monsieur Gras Noël :

Sur invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Gras membre du GP groupement pastoral du Teillon et agriculteur sur Soleilhas (Gaec Bernard) est venu présenter le projet d'impluvium appartenant au GP et la demande de réfection de la cabane appartenant à la commune.

Monsieur Gras précise que le projet de réfection de l'impluvium représente un investissement de 35000€HT (piste+bâche+terrassement+clôture), subventionné en partie, le GP débloque un prêt de 12000€ pour l'autofinancement. Une délibération DL20231124-12 de la commune autorise ces travaux et l'accès par une piste de chantier non refermée après travaux.

La cabane appartenant à la commune date du milieu des années 80, et nécessite une réfection. L'inspection du travail a rendu un rapport très défavorable quant aux conditions d'accueil du berger (accès, toiture, eau potable, état du logement et huisserie, accès à un point sanitaire...). Monsieur Gras fait remarquer la difficulté de recrutement de berger dans de telles conditions.

Il demande au conseil de considérer la demande de réfection de la cabane avec un financement au niveau régional de 75%.

Il précise que le GP est très favorable à la création d'une piste carrossable, permettant un accès berger plus facile ainsi que le ravitaillement, tout en assurant de même un accès secours et DFCL. Cette piste permettrait un accès au Teillon et aussi à l'impluvium de LaFaye.

Monsieur Gras quitte la salle du conseil après son exposé.

Approbation du PROCES VERBAL de la séance du 26 janvier 2024

Monsieur Le maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal ci-dessus :

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

Monsieur Le maire demande à Monsieur Alain Bourot, secrétaire de séance, de signer le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2024.

1. Première Délibération : élection d'un nouvel adjoint suite aux élections partielles complémentaires du 17 et 24 mars

Suite aux élections partielles complémentaires du 17 et 24 mars, où ont été élus Mesdames Messieurs Christine Bonardi épouse Simonetti, Sarafina Nifenecker, Maxime Legrand, Vincent Maria.

Vu la délibération du 04/07/2020 fixant le nombre d'adjoint,

Vu la délibération n°2 du 10/07/2020 relative aux indemnités,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation au troisième adjoint,

Considérant que le poste de 3ème adjoint est vacant,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection du troisième adjoint,

Monsieur le Maire propose de délibérer en 2 étapes :

1. Sur le maintien du nombre d'adjoints à 3 :

	Pour	Contre	Abstention
Jean-Pierre LOMBARD	1		
Alain BOUROT		1	
Vincent MARIA		1	
Karine COSSU			1
François GONDRAN	1		
Sarafina NIFENECKER			1
Maxime LEGRAND			1
Pascal FLEURY	1 par pouvoir		
Chrsitine SIMONETTI	1		
Total	4	2	3

2. Pour désigner un nouvel adjoint, l'élection se fait à scrutin secret à la majorité absolue (majorité relative au troisième tour de scrutin)

Monsieur François GONDRAN est le seul candidat à l'élection du 3eme adjoint,

NOM Prénom des candidats	Nombre de votants	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de suffrages Pour	Nombre de suffrages Blancs
GONDRAN François	9	9	6	3

Monsieur François Gondran est élu en tant que troisième adjoint,
Monsieur François Gondran déclare qu'il renonce à ses indemnités en tant qu'élu.

Est transmis en annexe le tableau du conseil municipal.

Commentaires :

Monsieur François GONDRAN se présente en tant que 3ème adjoint pour remplacer Eric SENES démissionnaire. Il déclare pouvoir apporter son expertise et sa connaissance de l'administration et des mécanismes de subventions à la commune. De plus la retraite approchante, il aura plus de disponibilités. Monsieur Gondran déclare renoncer aux indemnités d'élus, allégeant ainsi la charge à la commune.

Avant la première décision de reconduire le troisième adjoint, les élus se sont fortement interrogés sur l'opportunité de cette élection. Les principaux axes de cette discussion s'articulent sur différents points :

- Monsieur Bourot exprime sa difficulté à prendre sa place d'adjoint sous la houlette de Monsieur Le Maire.
- Monsieur Bourot ressent avec soucis les remarques des administrés de Soleilhas difficiles à assumer au quotidien. Monsieur Le Maire le rejoint de ce sentiment.
- Le nombre d'adjoint semble élevé par rapport à la taille de la commune de Soleilhas aux vues de plusieurs conseillers.
- Mme Cossu considère problématique ne pas être présent sur place pour le rôle de 3eme

- Les nouveaux élus demandent des précisions sur le rôle et fonction des adjoints.

DÉPARTEMENT : Alpes-Maritimes (06)

ARRONDISSEMENT : Les Lathiers

COMMUNE : SOLEILHAS

Communes de moins de 1 000 habitants

Effectif légal du conseil municipal : 11

TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

[illegible]

Certifié par le maire Jean-Pierre LOMBARD
A Soléhon, le 30/05/2024

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

2. Deuxième Délibération : répartition des nouveaux élus dans les commissions

Suite aux élections partielles complémentaires du 17 et 24 mars, où ont été élus Mesdames Messieurs Christine Bonardi épouse Simonetti, Sarafina Nifenecker, Maxime Legrand, Vincent Maria. Considérant les postes vacants et la volonté des nouveaux élus de s'investir aux travaux et décisions du conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de constituer les commissions :

- Mme Christine Simonetti
 - Référente urbanisme à l'association des communes forestières
 - Commission communale « embellissement du village »
- M Maxime Legrand
 - Référent sécurité et prévention à l'association des communes forestières
 - Représentant à l'union agricole Soleilhanaise
 - Commission communale « agriculture et pastoralisme »
 - Commission communale « animations, fêtes, animations de Noël »
- M Vincent Maria
 - Représentant à l'union agricole Soleilhanaise
 - Commission communale « entretien des réseaux eau, assainissement, électrique »
 - Commission communale « organisation des cérémonies »
 - Commission communale « appel d'Offres »
- Mme Sarafina Nifenecker
 - Commission communale « organisation des cérémonies »
 - Commission communale « Patrimoine communal »
 - Commission communale « animations, fêtes, animations de Noël »
 - Commission communale « embellissement du village »
 - Commission communale « bulletin municipal, site internet, compte-rendus »

Ces propositions ont été acceptées à l'unanimité

Commentaires :

Les nouveaux élus se prononceront au prochain conseil sur leur engagement dans les commissions au sein de la communauté de communes CCAPV.

3. TROISIEME DELIBERATION : Demande de financement Région 2024 : Rénovation Cabane Pastorale du Massif du Teillon

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de la cabane pastorale du massif du Teillon. En concertation avec le groupement pastoral, des rénovations et l'ajout d'un module sanitaire sont nécessaires pour accueillir les bergers lors de la saison estivale, l'inspection du travail a donné un rapport où plusieurs points de sécurité et d'équipements ne respectent pas la réglementation.

Ce projet de rénovation de la cabane pastorale propriété de la commune s'inscrit dans une volonté de pérenniser l'activité agricole et pastorale sur le massif du Teillon, dans un but économique (entreprises agricoles sur Soleilhas), et dans un but environnemental et paysager (garder le caractère pastoral du massif du Teillon).

L'hélicoptage a été privilégié à la piste.

Avec l'appui du CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée), des demandes de devis ont été effectués, le coût total de cette opération est évalué à 76 414.61€ HT et l'autofinancement visé à hauteur de 25%, par soucis d'anticipation y compris révision de prix et imprévus, 10% de dépenses supplémentaires sont ajoutés.

Pour financer cette opération, il est proposé de solliciter la Région Alpes Provence Cote d'Azur « AIDE AUX EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS FINANCEMENT 75% ET 100% » à hauteur de 57 310.96€ soit 75 % du coût total éligible de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%
Travaux	64 264.61€	Région	57 310.96 €	75%
Etudes (CERPAM)	5 250€			
Forfait pour imprévus 10%	6 900€			
		Autofinancement	19 103.65 €	25%
TOTAL	76 414.61€	TOTAL	76 414.61 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider

- De solliciter la REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR au titre de « AIDE AUX EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS FINANCEMENT » pour le financement de la cabane pastorale du Teillon à hauteur de 57 310.96€ HT;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- L'acceptation des travaux par la mairie est conditionnée à l'accord de subventions de la région.

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Le projet de rénovation de la cabane est bien perçu par les élus. Le prix des travaux même en prenant en compte l'accessibilité leur semble cependant élevé. L'engagement des travaux ne peut qu'être conditionné à l'obtention de la subvention régionale.

Les deux options héliportage ou accès par une piste carrossable ont été envisagées.

L'inquiétude quant à l'ouverture avec une piste de la montagne à tout type d'utilisateurs est forte, ainsi que quant à l'impact paysager. La régulation par des barrières et « autorisation de passage » est jugée difficile à mettre en œuvre. M. Bourot rappelle l'intérêt multi-usages et sécuritaire d'une piste, et l'aspect pérenne avec un investissement pour plusieurs années.

L'option héliportage est choisie.

4. Quatrième délibération : Approbation d'un plan d'aménagement en Forêt Communale avec l'ONF sur la période 2024-2048

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Les travaux et coupes prévus feront l'objet de propositions annuelles soumises à l'accord de la commune qui décidera de leur programmation effective ou de leur report en fonction, notamment, de ses possibilités budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé ;
- Charge l'Office National des Forêts d'élaborer la partie technique de l'aménagement, conformément aux articles D212-6 et D212-1, en vue de sa mise à disposition du public.

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Des réunions (juin et novembre 2023, 1 mars 2024) avec M Bourot, M Lombard, et Mme Cossu ont précédé cette délibération pour la mise en forme de ce document avec les techniciens de l'ONF (M. Bernard et les techniciens de secteurs : Mme Frigiotti et son remplaçant M Trocello). Des remarques et ajustements ont été réalisés.

5. CINQUIEME DELIBERATION : projet DETR

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur les dépôts de dossiers de subventions aux vues de la dotation DETR,

Sont évoqués les projets de « terrain de jeux », « aménagement du village »,...

Les élus considèrent que les projets ne sont pas assez aboutis pour décider,

La délibération est reportée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De reporter la délibération

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Les projets ne semblent pas assez aboutis pour délibérer.

6. Sixième Délibération : Participation au Fonds Solidarité Logement FSL

Le fonds de solidarité logement a été créé pour venir en aide aux personnes les plus défavorisées pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone. Il est financé par le département, la CAF, la MSA, les bailleurs sociaux, les

fournisseurs d'énergie et d'eau et aussi par les contributions volontaires des communes en fonction du nombre d'habitants (le département propose 0.61€/habitant) :

Population légale INSEE à compter du 1^{er} janvier 2024 : 90 habitants pour Soleilhas,
Soit $90 \times 0.61 = 54.90$ €uros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De participer au Fonds de Solidarité Logement FSL pour l'année 2024 pour un montant de 54.90€uros

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Pas de remarques particulières.

7. SEPTIEME DELIBERATION : concession Columbarium

Pour rappel de la septième délibération de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2020, ayant pour objet les concessions de caveaux au cimetière de Soleilhas. (Cinquantenaire à 300€, caveaux de 5m2 ...)

10 nouveaux emplacements de columbarium vont être disponibles dans le cimetière de Soleilhas. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la durée des concessions, les prix, les conditions d'accès :

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 1992, la totalité de ce produit est attribué au seul budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De préciser qu'il est question de concession pour trente et cinquante ans,
- De fixer le prix de vente de ces concessions à respectivement : 150€ e t200 €,
- De fixer à deux urnes maximums par concession,
- D'attribuer la totalité de ce produit au seul budget communal,
- Les concessions seront délivrées aux personnes propriétaires depuis plus de dix ans, de famille native de Soleilhas, par filiation, ou vivant à l'année dans la commune,
- Les familles devront fournir les plaques de façades (obligatoire),
- De donner la délégation expresse à Monsieur Le Maire afin de délivrer les concessions sous la forme d'un arrêté.

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Pas de remarques particulières.

8. Questions diverses

- *Point sur les travaux SDE04*

Les travaux se sont bien passés même si plusieurs jours d'intempéries ont retardé l'avancement. Alain Bourot et Jean-Pierre Lombard ont suivi la réalisation. Un candélabre supplémentaire a été ajouté aux coûts des travaux initiaux, suite au refus d'un propriétaire de l'installer en façade. Le reste à charge total pour la commune est de l'ordre de 25000€HT.

- *École de Saint Auban*

Une famille a demandé à pouvoir inscrire son enfant à l'école de St Auban. Le conseil est d'accord à cette entorse à la carte scolaire pour les enfants de maternelle.

- *Étude pour l'installation des compteurs d'eau*

L'appel d'offre est lancé auprès de 4 bureaux d'étude, la date limite des réponses a été donnée au 15 avril. L'IT04 nous accompagne dans cette démarche. Une première approche a estimée l'installation de 260 compteurs avec un total de 270 000€ HT, des subventions seront accessibles pour ces travaux.

- *Devis peinture délimitation forêt par ONF*

Les peintures sont encore visibles. Le conseil décide de ne pas réaliser ce devis.

La séance est levée à 20heures30.

Le secrétaire de séance,
Alain Bourot, 1^{er} Adjoint



Le Maire de Soleilhas,
Jean-Pierre LOMBARD



